

## **Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2021 à 18 heures 30**

L'an deux mil vingt et un, le trente du mois de Juin à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le vingt-cinq juin deux mil vingt et un.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Claude JACQUES 4<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER 5<sup>ème</sup> Adjointe, M. Mario JERONIMO 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. René ROGNON, M<sup>me</sup> Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, M<sup>me</sup> Christine VAGNET, MM. Daniel REMY, Mickaël COLLARDEY, M<sup>me</sup> Sophie GUIGNARD, MM. Xavier PICAUD-BERNET, Alexandre GAWLICK, M<sup>me</sup> Audrey UMBER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON donne pouvoir à M. Gilles CHOLLEY, M. Vivien JONQUET à M. Philippe BOUCHAUX, M<sup>me</sup> Emilie CARDOT à M. Serge VIEILLE, M<sup>me</sup> Sandra BADET à M. Claude JACQUES, M<sup>me</sup> Juliette VIENNOT à M. Xavier PICAUD-BERNET.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

### **PROVISIONS POUR RISQUES**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 46 415.95 € soit 6 963.00 € de provisions.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

Décide de mandater les provisions semi-budgétaires telles qu'elles ont été inscrites au budget primitif 2021, soit 6 963.00 € à l'article 6817, dont le détail est joint en annexe de la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025 AVEC LA CAF DE HAUTE-SAÔNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le **Contrat Enfance Jeunesse** entre la Commune et la CAF de Haute-Saône est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et qu'une nouvelle convention est proposée pour la période 2021 – 2025.

Cette **Convention Territoriale Globale** regrouperait les différents champs d'intervention de la CAF, qui sont l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits...

Un diagnostic territorial devra être réalisé dans les différents champs énoncés ci-dessus afin de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- ***De s'engager dans la démarche d'élaboration de la convention territoriale globale***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021 – 2025 et tous les documents afférents***

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion avec la Fondation du Patrimoine.

La cotisation s'élève à 230.00 € qui correspond à l'adhésion des communes de moins de 5 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve le renouvellement de l'adhésion avec la Fondation du Patrimoine et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Cette somme sera prélevée à l'article 6281 du Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### **CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE DU 01/01/2022 au 31/12/2027**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU PISSE-MENU**

Monsieur le Maire rappelle le courrier de l'association du Pisse-Menu sollicitant la commune en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un tracteur tondeuse, nécessaire à l'entretien du verger pédagogique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500.00 €, pour participer à l'acquisition de ce matériel par l'association du Pisse-Menu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS approuve le versement de cette subvention de 500.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE  
2<sup>ème</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;  
Vu le budget de la collectivité ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes :

Assurer les fonctions d'animatrice en accueil de loisirs pendant les temps suivants :

- *Accueil périscolaire du matin et du soir*
- *Restauration scolaire*
- *Accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires*
- *Soirée jeunes*
- *Mini-camps*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'animatrice en accueil de loisirs pendant les différents temps d'accueil de la structure, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**VENTE DE TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Vincent LEROUX, résidant Allée de la Côte Vinée, qui souhaite acquérir une partie de terrain, issue de la parcelle cadastrée section BA n°83, d'une superficie totale de 269 m<sup>2</sup>, propriété de la commune.

Monsieur le Maire propose de vendre cette partie de terrain d'environ 200 m<sup>2</sup> au prix de 17.00 € le m<sup>2</sup> (tarif des domaines) soit 3 400.00 €.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, donne son accord pour la vente de cette partie de terrain communal aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AB n°133 d'une surface de 2345 m<sup>2</sup>, (parking de Solborde) appartenant au diocèse de BESANÇON.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AE n°750 d'une surface de 94 m<sup>2</sup> (située Rue des Juifs), appartenant à Monsieur Philippe LELONG-OTHENIN et Monsieur Régis OTHENIN, au prix de 36.00 € le m<sup>2</sup> soit 3 384.00 €.

Il précise que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**SÉANCE DU 30 JUIN 2021 LEVÉE A 19 HEURES 30 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 1<sup>er</sup> Juillet 2021**